



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°10/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 avril 2024
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,
Maire

Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Votants : 10

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS CADRES PERMANENTES PORTANT SUR
LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ET DE MATERIEL
ENTRE ROISSY PAYS DE FRANCE ET SES COMMUNES MEMBRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Présents : M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, Mme Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, Mme Marie-Claude CALAS.

Absents excusés : M. Sylvain LIMOSSIÈRE, M. Anthony CHRETIEN, M. Patrick COURTOIS.

Procuration : de M. Anthony CHRETIEN à M. Jean-Michel VERBEKE
de M. Patrick COURTOIS à Mme Magalie FIAES

Secrétaire de séance : Mme Magalie FIAES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

1°) approuve la convention cadre type relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France par ses communes membres, telle que jointe en annexe ;

2°) autorise la signature des futures conventions cadre relatives à la mise à disposition de locaux municipaux, à la communauté d'agglomération par ses communes membres, valables à compter de leur signature et pour une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée ;

3°) autorise la signature de conventions particulières, ou "fiches de réservation", relatives aux conventions cadre précitées, par le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ou par les élus en charge du secteur concerné dûment habilités par lui, telles que celle jointe en annexe ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Francis MALLARD

